
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Normal n°22

publié le 09/07/2009

Juin 2009 tome 4

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Sous-Préfecture de Céret

2009156-13 - arrêté préfectoral portant renouvellement d agrément d un garde particulier

2009156-14 - arrêté préfectoral portant renouvellement d agrément d un garde particulier

2009160-05 - arrete prefectoral portant annulation dans le domaine funeraire

2009161-13 - arrêté préfectoral de reconnaissance des aptitudes techniques d un garde particulier

2009163-07 - arrêté préfectoral reconnaissant les aptitudes techniques d un garde particulier

Sous-Préfecture de Prades

2009167-09 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION DU SIVU ENFANCE JEUNESSE DE LA VALLEE

2009169-27 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT DESIGNATION DU RECEVEUR DU SIVU ENFANCE JEUNE

2009174-09 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARQUIXANES DU SIST DE PRADES OLE

Arrêté n°2009156-13

arrêté préfectoral portant renouvellement d agrément d un garde particulier

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : Nathalie GREGOIRE

Signataire : Sous-Préfet de Céret

Date de signature : 05 Juin 2009

A R R Ê T E

Article 1^{er}. M . Perrino Bernard, Georges
Né(e) le 11 juin 1950 à Bone (Algérie)
Demeurant 08 rue Puig Carroigt 66290 Cerbère

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M .Perrino Bernard a été commissionné par :
M Sentenac Roland président de l'A.C.C.A de Cerbère , sur toute la commune de Cerbère ,

En dehors de ce territoire, M. Perrino Bernard n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - **Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.**

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M Perrino Bernard garde chasse particulier doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M Perrino Bernard garde chasse particulier **doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentes à toute personne qui en fait la demande.**

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous préfecture de Céret en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous préfecture de Céret, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - M. le Sous Préfet de Céret est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées.

Le Sous Préfet

Signé : Antoine ANDRE

Arrêté n°2009156-14

arrêté préfectoral portant renouvellement d agrément d un garde particulier

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : Nathalie GREGOIRE

Signataire : Sous-Préfet de Céret

Date de signature : 05 Juin 2009

A R R Ê T E

Article 1^{er}. M . Canovas Joachim
Né(e) le 14 septembre 1933 à Perpignan (66)
Demeurant 17 rue Jean De Léon 66290 Cerbère

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M . Canovas Joachim a été commissionné par :
M Sentenac Roland président de l'A.C.C.A de Cerbère , sur toute la commune de Cerbère ,

En dehors de ce territoire, M. Canovas Joachim n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - **Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.**

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M Canovas Joachim garde chasse particulier doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M Canovas Joachim garde chasse particulier **doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentes à toute personne qui en fait la demande.**

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous préfecture de Céret en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous préfecture de Céret, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - M. le Sous Préfet de Céret est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées.

Le Sous Préfet

Signé : Antoine ANDRE

Arrêté n°2009160-05

arrete prefectoral portant annulation dans le domaine funeraire

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : Anne ZERLAUTH

Signataire : Sous-Préfet de Céret

Date de signature : 09 Juin 2009

ARRÊTE

Article 1er : - L'habilitation N° 03.66.1.52 délivrée à l'entreprise « POMPES FUNEBRES ALAZARD » sise au 23 avenue de la gare à Argeles/Mer (66700) est annulée ;

Article 2 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire d'Argeles/Mer,
→ M. le Commandant la compagnie de gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Sous-Préfet

Antoine ANDRE

Arrêté n°2009161-13

arrêté préfectoral de reconnaissance des aptitudes techniques d un garde particulier

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : Nathalie GREGOIRE

Signataire : Sous-Préfet de Céret

Date de signature : 10 Juin 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous-préfecture de Céret

Céret, le 10 juin 2009

Arrêté Préfectoral
Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

**LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code de procédure pénale et notamment son article R. 15-33-26 ;

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU la demande présentée le **17 mars 2009** par M. **Auberthié Jean-Claude**, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

VU les certificats de formation produits pour les modules n°1, 2 et les autres pièces de la demande;

VU l'arrêté préfectoral n°3618 du 01 septembre 2008 portant délégation de signature à M Antoine ANDRE Sous Préfet de Céret ,

A R R E T E :

Article 1^{er} : M. Auberthié Jean-Claude est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde- particulier.

Article 2 : Il est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de **garde chasse particulier**.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Auberthié Jean-Claude et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Sous-Préfet

Signé : Antoine ANDRE

Arrêté n°2009163-07

arrêté préfectoral reconnaissant les aptitudes techniques d un garde particulier

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : Nathalie GREGOIRE

Signataire : Sous-Préfet de Céret

Date de signature : 12 Juin 2009

A R R Ê T E

Article 1^{er}. M AUBERTHIE Jean-Claude, Pierre, René

Né(e) le 03 janvier 1957 à Le Boulou

Demeurant Le Mas Blanc 66480 Maureillas Las Illas

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M AUBERTHIE Jean-Claude a été commissionné par :

Le groupement de propriétaires M Quintana Martin, Mme Somodin épouse Quintana Nadine, Mlle Quintana Karine, Mlle Quintana Cécile, Mme Cachera épouse Auberthié Martine (SCI le Mas Blanc), M Paque François, Mme Gilson Marcelle , sur toutes les propriétés .

En dehors de ce territoire, M AUBERTHIE Jean-Claude n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - **Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.**

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M AUBERTHIE Jean-Claude garde chasse particulier doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M AUBERTHIE Jean-Claude garde chasse particulier **doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentes à toute personne qui en fait la demande.**

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous préfecture de Céret en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous préfecture de Céret, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - M. le Sous Préfet de Céret est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées.

Le Sous Préfet

Signé :Antoine ANDRE

Arrêté n°2009167-09

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION DU SIVU ENFANCE JEUNESSE DE LA
VALLEE DE LA VANERA**

Numéro interne : 41/2009

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : Anne-Marie GERMAIN

Signataire : Sous-Préfet de Prades

Date de signature : 16 Juin 2009

Article 2 : le syndicat a pour objet de gérer les différentes structures « enfance-jeunesse » qui proposent des activités de loisirs hors du temps scolaire aux jeunes de 0 à 18 ans,

Article 3 : le siège du syndicat est fixé 5 rue Saint Roch, centre socioculturel à Osséja.

Article 4 : le syndicat est institué jusqu'à la prise de la compétence par la communauté de communauté de communes Pyrénées Cerdagne,

Article 5 : un arrêté portant désignation du receveur du syndicat interviendra ultérieurement.

Article 6 : le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées ; les communes qui ont une structure d'accueil sont représentées au sein du comité par deux délégués titulaires, les autres par un délégué titulaire. Chaque commune procède par ailleurs à la désignation de un ou deux délégués suppléants.

Article 9 : un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts approuvés demeurera annexé au présent arrêté.

Article 10 : Monsieur le Sous-Préfet de Prades, Messieurs les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
signé
Bernard MOULINÉ

Arrêté n°2009169-27

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DESIGNATION DU RECEVEUR DU SIVU ENFANCE
JEUNESSE DE LA VALLEE DE LA VANERA**

Numéro interne : 42/2009

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : Anne-Marie GERMAIN

Signataire : Sous-Préfet de Prades

Date de signature : 18 Juin 2009



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Bureau des affaires communales

Prades, le 18 juin 2009

affaire suivie par :
Anne marie GERMAIN
AP désignation receveur.odt
Tél. : 04.68.05.39.32
Fax : 04.68.96.29.35
Anne-Marie.GERMAIN@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°42/2009

**Portant désignation du receveur
du SIVU Enfance et Jeunesse
de la Vallées de la Vanéra**

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral n° 41/2009 du 16 juin 2009 portant création du SIVU Enfance et Jeunesse de la vallée de la Vanéra ;

VU le courrier de M. le Trésorier Payeur Général du 12 juin 2009 proposant le Trésorier de Cerdagne comme comptable public ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Prades ;

ARRETE

ARTICLE 1 : les fonctions de trésorier du SIVU Enfance Jeunesse seront exercées par le Trésorier de Cerdagne,

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous Préfet de Prades, M. le Président du SIVU Enfance jeunesse de la vallée de la Vanéra, Messieurs les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
LE SOUS PREFET DE PRADES
signé
Bernard MOULINÉ

Arrêté n°2009174-09

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARQUIXANES DU SIST DE
PRADES OLETTE**

Numéro interne : 47/2009

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : Anne-Marie GERMAIN

Signataire : Sous-Préfet de Prades

Date de signature : 23 Juin 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

Dossier suivi par :
Mme Anne Marie GERMAIN
☎ : 04.68.05.39.32
☎ : 04.68.96.29.35
Mél :
anne-marie.germain @pyrenees-orientales. pref.gouv.fr
Référence :
AP retrait si.odt

Prades, le 23 juin 2009

ARRETE PREFECTORAL N° 47/2009
portant retrait de la commune de Marquixanes du
SIST de Prades Olette

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU ensemble l'arrêté préfectoral instituant le syndicat et les arrêtés ultérieurs portant modification de périmètre et de compétences du groupement ;

VU la délibération du conseil municipal de Marquixanes sollicitant le retrait de la commune du SIST de Prades Olette ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur cette demande de retrait ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de PRADES,

ARRETE

Article 1er : est autorisé, sous la réserve des droits des tiers, le retrait de la commune de Marquixanes du SIST de Prades Olette,

Article 2 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de PRADES, Madame la Présidente du Syndicat, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous Préfet de Prades
signé
Bernard MOULINÉ